

Arrêté de délégation de signature de tous les actes relatifs à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés publics

Arrêté n° 2022-028

Le directeur du groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis »,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitalo-universitaires et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté 75-2022-07-08-00005 - Arrêté directorial du 8 juillet 2022 du Directeur Général de l'AP-HP, portant délégation de signature en matière de marchés publics pour les Hôpitaux et PIC,

Vu l'arrêté directorial n°ANADDG2019-03-004 du 29 avril 2019 portant nomination du Directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris-Seine-Saint-Denis (Avicenne, Jean-Verdier, René-Muret)

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Alban AMSELLI, adjoint au directeur du Groupe hospitalier, directeur de l'hôpital Avicenne, en vue de signer au nom de M. Pascal DE WILDE, directeur du Groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis » tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés passés selon les procédures énoncées à l'article 3, paragraphe F, de l'arrêté directorial du 8 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence de M. Alban AMSELLI, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation dans cet arrêté à :

- M. GALLAUD, directeur des opérations du Groupe Hospitalier

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie MARTINEZ, chargée de mission, responsable de la cellule des marchés, en vue de signer, au nom du directeur,

- les actes nécessaires à la préparation des marchés publics, tels que définis au paragraphe A de l'article 2 de l'arrêté directeur du 8 juillet 2022 susvisé
- les actes nécessaires à la passation des marchés, tels que définis au paragraphe B de l'article 2 de l'arrêté directeur du 8 juillet 2022 susvisé, à l'exclusion de la signature et la notification des marchés, et des décisions d'adhésion à des centrales d'achat ou à des groupements de commande et la signature des actes relatifs à ces adhésions,
- les actes nécessaires à l'exécution des marchés, tels que définis aux alinéas 6°, 7°, 8°, 10° et 12° du paragraphe C de l'article 2 de l'arrêté directeur du 8 juillet 2022 susvisé

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée dans le champ de leurs compétences, en vue de signer, au nom du directeur, les actes nécessaires à l'exécution des marchés, tels que définis aux alinéas 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 9°, 11°, 13° et 14° du paragraphe C de l'article 2 de l'arrêté directeur du 8 juillet 2022 susvisé, à

- Mme Magali PERISSOL, directrice des services économiques et logistiques,
- M. Jacques SULBERT, directeur des investissements et de la maintenance,
- M. Jérémy LECLERT, directeur des systèmes d'information.

En cas d'absence de Mme Magali PERISSOL, délégation de signature est donnée à :

- Mme Stéphanie MARTINEZ, chargée de missions,

En cas d'absence de M. Jacques SULBERT, délégation de signature est donnée à :

- M. Boubacar DIAKITE, ingénieur,

En cas d'absence de M. Jérémy LECLERT, délégation de signature est donnée à M. Ahcène KALI, chargé de missions.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n°2022-016 du 31 mai 2022 du directeur du groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaires Paris-Seine Saint-Denis » est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Bobigny, le 11 juillet 2022

Le Directeur du groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis

Pascal DE WILDE

